

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR I.E.I.

Etablissement et diplômes non reconnus par la Communauté française de Belgique (article 14/4§2)

1. Conditions d'Inscription

- a) Être titulaire d'au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.), ou d'un diplôme jugé équivalent par la direction. Le cas échéant, les désireux seront soumis à un test d'aptitude.
- b) Être âgé de 18 ans au moins.
- c) S'acquitter du droit d'inscription.
- d) Fournir les documents suivants :
 - Copie du diplôme
 - Copie de la carte d'identité
 - Remplir dûment le formulaire d'inscription
 - Signer la notification remise à l'élève inscrit.

2. Coût des modules et inscriptions

Droit d'inscription

- a) Le montant des frais d'inscription est un montant forfaitaire communiqué aux étudiants avant le début de chaque année, généralement lors du lancement des nouvelles inscriptions (dans le courant du mois de juin).
- b) Le montant des frais d'inscription pour la 3ème année est majoré des frais relatifs au TFE.
- c) Nul étudiant ne peut participer aux cours ni aux différentes activités proposées par l'I.E.I. s'il ne s'est pas acquitté des droits d'inscription.
- d) L'inscription n'est effective qu'après versement intégral des droits d'inscription.
- e) **Aucun remboursement n'est possible dès le second mois de cours.**
Jusqu'au début de la 3ème semaine de cours, un remboursement partiel est possible avec une retenue de 30%.
Un remboursement intégral est possible si la demande est faite avant le début des cours.
- f) Les membres d'un même foyer désireux de s'inscrire et de suivre la formation au sein de l'I.E.I. peuvent, sur demande, prétendre à une réduction de **15%** sur le montant total des frais d'inscription.

Mode de paiement

- g) Les droits d'inscription peuvent être réglés en liquide, par virement ou encore en ligne via Bancontact, Visa ou Mastercard.
Si vous optez pour le mode « virement », il vous sera demandé la preuve de paiement (extrait de banque).

Date limite de paiement et d'inscription

- h) Les inscriptions sont clôturées le 31 octobre.
- i) Le paiement des droits d'inscription doit être effectué **au plus tard le 1^{er} jour de cours**.

3. Évaluations, absences et retards

Une période d'évaluation est organisée à l'issue de chacun des deux quadrimestres de l'année académique. La session de fin du premier quadrimestre est appelée session de février; la session de fin du deuxième quadrimestre est appelée session de juin.

Pour chaque période d'évaluation, **deux sessions sont organisées : la 1^{ère} session et la 2^e session**.

Pour l'évaluation de février, la seconde session est planifiée la semaine qui suit la fin de la 1^{ère} session.

Pour l'évaluation de juin, la seconde session est planifiée à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre.

Les étudiants sont tenus d'être disponibles pendant les différentes sessions d'examens.

Attention ! Les sessions d'examens étant connues en début d'année, les absences pour motif de voyage (vacances, ...) ne sont pas prises en considération.

Pour chaque session d'examens, l'administration établit le calendrier et l'horaire des examens. Les dates et heures d'examens relatives à chaque matière sont publiées un mois au moins avant l'ouverture de chaque session d'examens. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'un examen ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date initialement annoncée. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants concernés par voie d'affichage et/ou par mail.

En cas de changement de calendrier ou d'horaire, il est tenu compte, dans la mesure du possible, des disponibilités du professeur et des étudiants.

- a) Tout étudiant qui est empêché de se présenter à un ou à plusieurs examens prévient sans plus tarder le secrétariat, au plus tard le jour qui suit la fin de l'empêchement. Il aura à se présenter à la deuxième session prédéfinie par la direction et n'aura droit qu'à cette **deuxième et unique session**. En outre, la deuxième session ne peut faire l'objet d'une adaptation selon la demande de l'élève.

- b) La présence aux épreuves de la première session est obligatoire (sauf cas de force majeure justifié).
- c) L'étudiant qui ne se présente pas à l'examen au jour et à l'heure fixés est réputé absent.
- d) **Les hors-sessions ainsi que les demandes de report personnalisées ne sont pas tolérées.**
- e) Les sessions d'examens de l'institut coïncident partiellement avec la fin des sessions universitaires. Malheureusement, l'institut ne peut changer ou déplacer ses sessions d'examens. Les étudiants devront anticiper et gérer au mieux leurs examens et ne pas s'y prendre à la dernière minute.
- f) Pour accéder au niveau suivant, il faudra un taux de réussite **de 60%** dans chaque matière.
- g) Si malgré une seconde session, l'étudiant obtient 1 échec ou 2 échecs tout au plus, le cas de ce dernier fera l'objet d'une délibération entre l'enseignant titulaire de la matière et la direction selon des critères prédéfinis par la direction.
- h) Les délibérations revêtent un caractère de confidentialité.
- i) Les retards ne sont pas tolérés aux examens ! Un élève peut se voir refuser l'accès à la salle d'examen s'il ne respecte pas la ponctualité.
- j) Le refus de participer à une épreuve, sa perturbation délibérée, la fraude, la tentative de fraude et l'aide à la fraude entraînent la perte des points attribués à celle-ci. L'étudiant concerné peut se voir exclu de l'institut de manière définitive pour motif de fraude ou de perturbation. Son cas sera soumis à la direction.

4. Formation dispensée et certificat délivré

- a) La formation est axée sur le domaine théologique et les sciences humaines.
- b) En fin de parcours, c'est-à-dire après les 3 années d'étude, un certificat de réussite en théologie islamique est délivré aux étudiants ayant suivi et réussi les 3 années ainsi que leur TFE, leur stage ou tout autre travail de fin d'étude demandé par la direction.
- c) **Notre établissement ainsi que le diplôme délivré ne sont pas reconnus par la communauté française de Belgique.**

5. Étudiants libres

- a) Pour des raisons de finalités, l'I.E.I ne prend pas en compte le statut «d'élève libre». **La présence aux cours est donc obligatoire.**

6. Assiduité

Présence aux cours et séminaires.

- a) La présence des étudiants aux cours est obligatoire. À partir d'un taux de **25%** d'absences injustifiées, l'étudiant ne pourra être admis aux examens.
- b) Des séminaires de formation sont organisés chaque année. La présence à ces séminaires est obligatoire !

Justification des absences

- c) Toute absence doit être motivée par un certificat médical ou une pièce probante faisant état de l'impossibilité de suivre les cours. Celle-ci sera soumise à l'appréciation de la direction.

Retards

- d) **Les retards perturbent le professeur pendant son cours. Ceux-ci sont à éviter et il est demandé aux étudiants d'arriver à l'heure.**
Lors d'un retard de plus de 15 minutes, l'étudiant pourrait éventuellement se voir refuser l'entrée en classe et devra attendre l'heure suivante.

Discipline

Les étudiants sont, à compter de leur inscription, soumis à l'ensemble des règlements applicables au sein de l'institut. Ils respectent les personnes qui dirigent celui-ci, les membres du personnel académique, scientifique, administratif, technique et les autres étudiants.

Dans le cadre des activités d'apprentissage, ils veillent à ne porter atteinte, dans leurs attitudes, ni à la dignité, ni à l'honneur, ni à l'intégrité morale ou physique, ni aux biens et droits, de l'institut, de ses membres et des tiers. Ils n'entravent pas, par leur comportement, le bon déroulement des cours. Ils s'engagent à respecter les règles de bienséance et de politesse à l'égard de tous.

L'élève s'engage à respecter les règles établies par le professeur durant la tenue de son cours.

Le professeur est seul habilité à la conduite du cours et à recadrer, s'il estime que besoin est, un ou plusieurs élèves durant le cours et à engager des mesures disciplinaires conformément aux dispositions de la direction et en coordination avec celle-ci.

Les doléances des élèves se font en dehors du cours, soit auprès du professeur, soit auprès des membres de l'administration en fonction de leur nature.

S'il s'avère qu'un élève ne respecte pas le règlement ou qu'il venait à adopter une attitude déplacée envers un enseignant, un membre du personnel ou un autre élève, une procédure disciplinaire peut être saisie par la personne concernée. Cette procédure vise à réaffirmer le respect des règles et à couper court aux mauvais comportements ou à des attitudes déplacées et irrespectueuses, voire violentes.

La procédure disciplinaire peut être amorcée dans les cas suivants :

- *Lorsque l'élève adopte un comportement inapproprié et/ou irrespectueux envers un enseignant, un élève ou un membre du personnel, et dans tout l'espace régi par la Ligue d'Entraide Islamique (LEI) ;*
- *Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un enseignant, d'un élève ou d'un membre du personnel de l'institut ;*
- *Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un enseignant, d'un membre du personnel ou d'un élève ;*
- *Lorsqu'un enseignant, un élève ou un membre du personnel a été victime de violence physique.*

Les sanctions peuvent être, selon le cas :

1. *l'avertissement (acté dans le dossier de l'élève).*
2. *le blâme (acté dans le dossier de l'élève).*
3. *L'exclusion définitive de l'institut.*

L'élève est responsable de son agissement et aucune de ces mesures ne justifie l'exigence du remboursement des frais engagés par l'étudiant.

7. Consignes à respecter

- 1) L'accès au bâtiment n'est possible que **15 minutes avant le début des cours**, évitez donc d'arriver trop tôt. Si la porte d'entrée est fermée, sonnez **uniquement** au 3^e étage (secrétariat IEI). Évitez autant que possible les retards afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours.
- 2) Respectez les lieux et veillez à la propreté de ceux-ci.
- 3) Mettez votre GSM/portable sur silence.
- 4) Filmer les cours est strictement interdit ainsi que l'enregistrement audio, **même à titre privé**. Ce dernier pourrait être exceptionnellement accordé mais il doit faire l'objet d'un accord conjoint de la direction et de l'enseignant concerné.
- 5) Ne répondez pas au téléphone en classe. Svp, respectez les autres étudiants ainsi que votre professeur. S'il y a urgence, demandez à sortir de la classe pour répondre à l'appel.
- 6) Évitez autant que possible les va-et-vient pendant le cours, que ce soit pour aller aux sanitaires ou encore moins pour répondre au téléphone. Des pauses sont prévues à cet effet.
- 7) Ne bloquez pas l'entrée de la salle de cours et évitez de trainer dans les escaliers.
- 8) Respectez les règles de bon comportement et soyez un exemple de patience et de vertu pour les autres.
- 9) Il est strictement interdit d'entrer dans les bâtiments avec son vélo.
- 10) Veuillez respecter les consignes qui sont affichées dans les cafétérias.